

«Tu peux dire ce que tu veux, alors : ferme-la» ?

Author : Stéphane Braconnier

Categories : [Politique](#)

Date : 21 novembre 2020

TRIBUNE : Dans un beau texte qui relate deux expériences vécues comme professeur de philosophie face à ses collègues et à ses élèves, [Stéphane Braconnier](#) constate avec amertume l'affaiblissement de la liberté d'expression en France, qui recule devant une parole devenue égotiste, un culte mou du consensus et une pulsion liberticide.



Diplômé en Philosophie de l'Université Panthéon-Sorbonne et en Droit de l'Université Pascal Paoli, ancien journaliste, ancien entrepreneur, [Stéphane Braconnier](#) est professeur de Philosophie depuis 2013, en poste dans l'académie d'Ajaccio puis celle de Nantes. Il a publié trois recueils de poésie : Testostérone ; L'Évasion sensuelle et Coup de pied dans la fourmilière (éd. Amalthée).

«*Tu peux dire ce que tu veux, alors : ferme-la !*» : voici en quelques mots ce qui subsiste de la liberté d'expression, de nos jours. Amer constat ! On s'écoute trop, à défaut d'écouter les autres. Le phénomène est général, que ce soit sur les plateaux de télévisions où les invités se coupent sciemment la parole pour imposer leurs points de vue, dans les discussions dans lesquelles on ne vous laisse pas finir vos phrases dès que l'on a deviné la direction que prenait votre propos, ou encore l'exécutif qui est sourd au travail législatif – Monsieur le ministre Vèran ordonnant par exemple à une députée de quitter l'hémicycle si elle n'est pas d'accord avec lui. Depuis l'attentat contre Charlie Hebdo de janvier 2015 et la décapitation de mon collègue Samuel Paty le 16 octobre 2020, la liberté d'expression est devenue une cible et ses défenseurs font figure de chevaliers, risquant leur vie pour sauver ce qui reste de cette liberté individuelle fondamentale, inhérente à nos démocraties. Ils font figure de Don Quichotte combattant des moulins à vent dans nos sociétés, et cette raison nous amène à remettre en cause ces dernières.

Deux expériences pédagogiques édifiantes

Que l'on ne s'y méprenne pas : la démocratie ne résulte pas du seul processus électoral. L'on votait en U.R.S.S., comme l'on vote dans toute cellule communiste, sans pour autant que cette élection soit garante d'un processus démocratique. Le vote doit donc s'apparier avec la liberté d'expression s'il tient à paraître démocratique. Sinon, on doit affronter la tyrannie de la majorité, que les communistes confondaient avec le pouvoir du peuple ; confusion qui transformait la démocratie en dictature. La liberté d'expression, et à travers elle la liberté d'une presse pluraliste, consacre le respect de la minorité par la majorité ; le pouvoir, pour ceux qui sont minoritaires dans la société, d'essayer de convaincre la majorité qu'elle s'est trompée dans son choix et qu'il convient de l'inverser à la prochaine élection. Elle prône la force de conviction, ce combat pacifiste qui a le potentiel d'influer sur la volonté d'autrui par la seule puissance des arguments. À ce titre, la liberté d'expression est sacrée.

Lire aussi : [La violence du langage s'exerce sans plus se dissimuler](#) (Dominique Lecourt)

La contester ne serait-ce que dans son attitude, c'est inévitablement être sectaire et cela traduit plus ou moins consciemment l'idée, pour ne pas dire l'illusion, qu'on peut avoir raison tout seul. Outre sa caution démocratique, si une telle liberté est aussi l'apanage de la liberté de penser, de la liberté de conscience, c'est justement parce qu'on ne peut pas penser à tout soi-même, dans notre solitude intellectuelle, sur un quelconque sujet. Notre avis demeure le nôtre, conditionné par notre propre expérience spatio-temporelle : notre subjectivité somme toute, laquelle est percluse de limites. Ne pas écouter les autres, c'est s'imaginer qu'on détient la vérité personnellement. Absurdité s'il en est, quoi qu'en pense Socrate dans le *Gorgias* de Platon, dans sa controverse avec Pôlos [1]. La Rochefoucauld me semble plus lucide quand il écrit : «*On peut être plus fin qu'un autre, mais non pas plus fin que tous les autres*» [2]. Supposer le contraire confine à l'élitisme égotique, à l'élection par soi-même de soi comme norme. Certes, Protagoras disait bien que «*l'homme était la mesure de toute chose*», mais il faut entendre *l'humanité* au travers de ce dénominateur d'*homme*, et non *l'individu*, à défaut de quoi on tombe dans un scepticisme radical où alors rien ne sert de parler, la liberté d'expression devenant sans objet. Et si l'humanité détient la vérité et non l'individu, sa quête nécessite un partage des opinions.



Mais trêve de théorie, passons aux faits : deux expériences relatives à notre considération de la liberté d'expression. La première qui eut lieu à l'occasion d'un séminaire de professeurs afin de renforcer notre acuité psycho-sociale. À tour de rôle, l'animatrice du stage nous demandait ce

qu'on attendait de cette journée. Une collègue nous dit qu'elle espérait que nos différents avis soient concordants. On se demande quelque part comment pourraient-ils l'être, s'ils sont différents ? Quoi qu'il en soit, son propos transpirait l'espoir d'un consensus, ce truc informe et reposant, pour ne pas dire lénifiant, qui provoque la satisfaction de soi en évitant la discussion. Pour ma part, j'espérais publiquement le contraire, car si l'approbation des autres offre effectivement un certain contentement de soi, elle ne m'apprend rien. Son bénéfice intellectuel relève du néant. Et j'ai assez de confiance en moi pour n'avoir pas besoin de solliciter autrui afin de me confirmer à moi-même. J'attendais donc que la controverse me fasse voir les sujets que nous aborderions d'un autre point de vue que le mien, afin d'enrichir ce dernier.

Jouer aux échecs tout seul, contre soi-même ?

Il ne s'agissait aucunement de s'opposer pour exister car effectivement, celui qui dit *non*, qui refuse, existe socialement davantage que celui qui acquiesce aux propos des autres, qui obéit sans rien dire. En effet, dans son principe fondamental, la vérité (autant qu'elle puisse exister) est antagoniste à l'ego : nous devons être à son service, et ce n'est en aucune manière elle qui doit être au nôtre. Bref, il convient de se méfier du consensus car il est contraire à une véritable réflexion. Walter Lippmann, qui fut autant un grand propagandiste qu'un théoricien de la propagande écrivait que ce que tout le monde pense n'a en fait pas été véritablement pensé. Ce propos devrait continuellement nous interpeller. La liberté de conscience doit prendre son essor via la liberté d'expression, grâce à la confrontation des arguments, ce qui est presque impossible dans la solitude étroite de notre propre pensée. Autant jouer aux échecs tout seul, contre soi-même : cela aurait autant de sens.

La seconde expérience, je la réitère chaque année dans mes classes. Annuellement, comptons une moyenne de cinq classes composées de plus de trente élèves chacune. Quand nous abordons la thématique de la liberté, je crée dans chaque classe une demi-douzaine de groupes d'environ cinq élèves et je mets ces groupes au défi de réécrire collectivement un texte de loi, comme s'ils étaient des députés, et plus précisément l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse et la communication qui énonce tout ce qui est interdit de dire publiquement en France. L'ensemble des journalistes de ce pays connaît cet article par cœur. Il constitue la limite qu'évoque l'article 11 de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* quand il prévient de «*l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi*», cette ligne rouge de notre liberté d'expression, son thermomètre, la condition calorimétrique de la vérité, laquelle a des températures proscrites. Cet article liberticide ne concerne pas les propos publics suivis d'effets (dans ce cas on serait dans la prévention plus sévère de l'article 23 de cette même loi), mais d'un

simple délit d'opinion publique non suivi d'effet. On y sanctionne les propos incitant à commettre des crimes et délits, ceux attentant aux intérêts fondamentaux de la nation (plutôt vague comme prévention), ceux discriminatoires en raison de la sexualité, de la nationalité, de la religion, du handicap, de l'âge, etc., la contestation des crimes contre l'humanité, leur apologie ou les chants séditions.

Lire aussi : [Face aux «fake news», réhabilitons l'usage du conditionnel](#)(Alexis Feertchak)

Parallèlement à cet article 24, je montre le 1^{er} Amendement de la Constitution américaine à mes élèves, qui consacre une liberté d'expression totale. La différence entre nos deux pays est abyssale sur ce point. Ainsi, chaque groupe d'élèves doit se mettre d'accord en son sein, soit pour abroger cet article en suivant le principe américain d'une liberté d'expression totale, soit de réduire les peines mentionnées dans ce fameux article 24, soit de les laisser telles quelles, soit de les alourdir. Environ 90% de ces groupes d'élèves alourdissent les peines. Pour ne donner qu'un exemple, le groupe 1 d'une Terminale STMG du lycée Pierre Mendès-France (La Roche-sur-Yon) voulait sanctionner de 20 ans de réclusion et de 80.000 € d'amende le fait de tenir des propos faisant l'apologie des crimes contre l'Humanité, des crimes de guerre, de l'esclavage ou de la collaboration avec l'ennemi. Si l'on sanctionnait effectivement à un tel niveau ce qui n'est qu'un délit d'opinion, faut-il le rappeler, qu'elle serait la peine allouée au meurtrier, au tueur en série ? Chaque année, la quasi-totalité des élèves s'inscrit dans une telle dérive liberticide et, à mon grand dam, j'en conclus que la France semble aujourd'hui inadaptée à la *liberté* en général, et à la *liberté d'expression* en particulier.



Et si la France n'était pas prête pour la liberté, pour faire corps avec elle ? Elle l'assigne à résidence chez *Charlie Hebdo*, au *Canard enchaîné*, voire les Guignols de l'info pour ce qu'il en reste, afin d'afficher ses couleurs démocrates, mais sous ce plaqué or, on n'a effectivement que du toc, une vraie peau de chagrin, des lambeaux de liberté d'expression réduite à la météo et aux commentaires des séries télé. Cela convient à la plupart de nos compatriotes, qui proclament tous qu'ils sont en faveur de la liberté d'expression, mais qui oublient de préciser qu'ils parlent de la leur uniquement. Même l'islamiste va plaider en sa faveur avant d'aller décapiter un professeur qui la défend réellement. La liberté d'expression, c'est avant tout le respect de l'autre à travers le respect de sa parole. Bien sûr, la liberté d'expression n'implique pas l'obligation du consentement aux propos d'autrui, mais, soit sa mauvaise argumentation renforce nos convictions, soit la qualité de sa réflexion enrichit la nôtre. Ainsi, avec la liberté d'expression, le

respect de l'autre en sa parole, on n'a rien à perdre, si ce n'est la peur intestine de remettre en cause nos propres convictions, un peu comme si on les identifiait – à tort, se doit-on d'ajouter – à notre être profond, à notre quintessence. Mais de même que tout se transforme perpétuellement comme disait Héraclite, nous pouvons changer d'opinions au fil du temps sans nous en mortifier. Notre être est avant tout un point de confluence toujours mouvant entre un déterminisme naturel et un déterminisme social. Tel le flot continue de la rivière héraclitéenne, notre être hybride entre la nature et la culture évolue sans cesse. Normal que notre pensée l'accompagne dans ses pérégrinations. Qu'y construisons-nous des barrages ? Seuls les fossiles pensent toujours la même chose. Dans *Humain, trop humain*, Nietzsche identifiait la liberté de penser au nomadisme intellectuel :

«Mais nous aurons bien le droit, très sérieusement (et sans défi orgueilleux et magnanime), de nous appeler *francs esprits*, parce que nous sentons dans l'appel de la liberté l'impulsion la plus forte de notre esprit, et qu'à l'opposé des intelligences asservies et enracinées, nous voyons quasiment notre idéal dans un nomadisme intellectuel.»[\[3\]](#)

Au demeurant, suivons le sage conseil de Voltaire dans son *Traité sur la tolérance*, dans lequel il estimait que la liberté d'expression doit tolérer tous les propos, à l'exception ceux interdisant ceux des autres :

«Si vous voulez qu'on tolère ici votre doctrine, commencez par n'être ni intolérants, ni intolérables.»[\[4\]](#)

En France, la liberté d'expression ne date pas de la nuit du 26 août 1789, de la *Déclaration des*

Droits de l'Homme et du Citoyen. Une telle proclamation n'engageait à rien, elle fut seulement un catalogue de bonnes intentions jusque dans les années 1970 où ce texte intégra enfin notre droit positif, le bloc de constitutionnalité. Non, la liberté d'expression est une revendication du XIX^{ème}. Siècle qui se concrétisa à la faveur de la loi du 29 juillet 1881. Contrairement à une idée reçue, elle ne fut pas promulguée pour affirmer juridiquement la liberté de la presse, mais bien au contraire pour en réguler l'exercice. En effet, depuis la Commune de Paris et le massacre de 20 000 à 30 000 communards durant la semaine sanglante (21-28 mai 1871), les anarchistes commettaient des attentats revanchards contre nos gouvernants, au nom de ce qui fut appelé *la propagande par le fait*. Les journaux contestataires publiaient d'ailleurs le nom des oppresseurs et leurs adresses, afin de ne pas assassiner quelqu'un par inadvertance. L'article 24 de cette loi a été rédigé afin d'interdire les appels à la révolte ; son objectif fut de protéger le pouvoir et il le demeure encore. La presse fut bien plus libre avant l'application de cette loi dite *scélérate* qu'elle ne le fut après : qu'on ne s'y trompe pas. Cette loi sert le pouvoir et ses abus en interdisant tout appel à la révolte : rien de plus. L'ériger en symbole de notre liberté d'expression constitue un contresens phénoménal qui en dit long.

De la liberté d'expression à l'américaine et à la française

Le pire consiste dans son application nécessairement injuste : son fameux article 24 interdit de proférer publiquement des encouragements à la commission de crimes et délits, de faire l'apologie des crimes contre l'humanité, etc. Que fait-on alors avec la plus prestigieuse bibliothèque commercialisée en France, je veux bien sûr parler de la bibliothèque de La Pléiade des éditions Gallimard ? On y trouve par exemple un sonnet de Ronsard[5] antisémite prônant la solution finale, les descriptions plus que péjoratives des Noirs et des Jaunes dans l'Essai sur l'Inégalité des races humaines de Gobineau, ainsi que les vingt-trois appels au meurtre des athées et des polythéistes dans sa traduction du Coran. Tous ces textes tombent sous le coup des préventions de l'article 24. Monsieur Gallimard a-t-il été assigné devant la 17^{ème} Chambre correctionnelle du Tribunal judiciaire de Paris, ainsi que son traducteur, son imprimeur et les libraires qui diffusent de tels propos ? Évidemment pas. Si on devait expurger nos bibliothèques de leurs propos illicites, on procéderait alors à l'autodafé d'au moins un bon tiers de leurs contenus. On devrait brûler les livres, comme les nazis le faisaient. Que fait-on alors, dans la mesure où une telle loi ne peut sanctionner tous ceux qui l'enfreignent dans leurs propos publics ? Le pouvoir choisit unilatéralement alors ceux qui seront punis, et ceux qui ne le seront pas. En France, derrière la liberté d'expression se cache le fait du prince, à l'exemple d'un Manuel Valls s'acharnant sur Dieudonné sans interdire la diffusion du célèbre sketch de Desproges sur les Juifs. Dans de telles conditions et puisqu'il serait impossible de sanctionner tout le monde également, je préconise une liberté d'expression totale, comme celle dont bénéficie les citoyens des États-Unis d'Amérique.

Lire aussi : [*La liberté d'expression ne se tronçonne pas*](#) (Philippe Granarolo)

La liberté d'expression n'y a pas le même historique et elle s'apparie à la liberté religieuse du fait même de sa genèse. Son origine n'est pas endémique, puisqu'on la situe en Angleterre en 1644, quand le Parlement Anglais voulut rétablir l'autorisation préalable de publier, réinstaurant de la sorte la censure. Or, si la liberté d'expression s'associe à la liberté religieuse outre-manche, c'est que la révolution protestante anglaise constitue le symbole de cette liberté religieuse prise à l'égard du papisme, du catholicisme. Pas d'Anglicanisme spirituel sans liberté d'expression pour le divulguer sur une terre à l'origine catholique. Et le discours de John Milton en 1644 au Parlement britannique qu'on connaît dorénavant sous le titre d'Areopagitica, en faveur d'une liberté d'expression totale démontre que le rétablissement de la censure rétablirait l'obscurantisme catholique, mais cette fois sous les couleurs anglicanes. Ils allaient redevenir ce qu'ils avaient combattu et vaincu : des censeurs, des obscurantistes.



Créateur : Xavier Deregel, *Belles photos* (c)

L'Amérique a inscrit dans le marbre de sa constitution une telle liberté d'expression, illimitée, contrairement à nous. Elle va dans le sens de George Orwell qui écrivait que «*la liberté n'a de sens que si elle signifie le droit de dire aux gens ce qu'ils n'ont pas envie d'entendre*»^[6]. Effectivement, se restreindre au *politiquement correct* n'est en aucune manière exercer sa liberté d'expression, mais dire ce qu'il est convenu de dire, en d'autres termes se fondre dans le déterminisme social. Point de liberté là-dedans ! Au contraire, la liberté d'expression implique davantage la tolérance des propos désobligeants, quand on cherche à établir la preuve de son existence. Outre ceci, la liberté d'expression est associée constitutionnellement au port d'armes (II^{ème} Amendement de la Constitution) aux États-Unis afin d'éviter toute dérive totalitaire d'un pouvoir illégitime car, une armée de métier aux ordres du pouvoir ne saurait s'imposer à une population armée et informée. Sous la plume d'un des fondateurs de l'État fédéral, Alexander Hamilton, on lit :

«La liberté de la presse est donc un droit de la plus haute importance auquel nous ne devons jamais renoncer, même s'il nous faut pour cela verser notre sang. Jamais la tyrannie ne pourra s'instaurer dans ce pays par les armes ; l'armée ne peut se défaire d'un esprit populaire naturellement curieux. Seul un tribunal servile serait capable de l'écraser. C'est seulement par l'abus des formes de la justice que nous pourrions être asservis. L'armée n'y réussira jamais. Pendant des années, l'essai ne pourra être tenté. Le peuple courageux, disposant d'armes, discipliné comme une milice, rendrait cette tentative impossible. C'est pourquoi il est futile de prétendre que la liberté peut être ainsi usurpée. Quelques milliers de soldats, pitoyables et misérables, ne peuvent menacer la liberté. Ce n'est pas ainsi que la liberté de notre pays peut être détruite. Elle ne peut être anéantie que par un simulacre d'adhésion à toutes les formes du droit et en écrasant la substance même de nos libertés, ou en condamnant un malheureux honnête homme à être la victime d'un jugement qui n'existe qu'en nom»^[7]

Et les fidèles du Président Trump en donnent le parfait exemple, manifestant armés jusqu'aux dents et prêt à faire usage de leurs armes si l'élection de Biden était validée – ne pouvant bien sûr qu'être consécutive à une fraude électorale. Ainsi, la loi américaine promeut une liberté d'expression totale afin d'entraver les dérives autoritaires du pouvoir, quand la loi française l'encadre, la restreint, afin de protéger le pouvoir, ses sbires et leurs abus des mécontentements populaires. À New-York, la Statue de la Liberté mesure 93 mètres de haut, quand celle de l'Île aux cygnes, à Paris, ne mesure que 11,5 mètres. On voit bien qu'il ne s'agit que d'une mauvaise réplique insignifiante ; pas de l'original. Ne nous y trompons donc pas : la France est une démocratie, le pays des Droits de l'Homme, et c'est elle qui a inventé la presse périodique nationale le 30 mai 1631 avec la Gazette de Loudun de Théophraste Renaudot – fût-elle alors sous la férule de Richelieu. Donc, *ferme-la !*

Lire aussi : [L'avenir du politiquement correct, c'est le populisme !](#) (André Comte-Sponville)

[1] Platon, *Protagoras*, 472a.

[2] La Rochefoucauld, *Réflexions morales*, Éd. Gallimard, coll. La Pléiade, vol. Œuvres complètes, p.302.

[3] Nietzsche, *Humain, trop humain*, Éd. Gallimard, Tome II, coll. Folio/Essais, Paris, 1968, trad. Robert Rovini, p.131.

[4] Voltaire, *Traité sur la tolérance*, in *Mélanges*, Éd. Gallimard, coll. La Pléiade, Paris, 1961, p.629.

[5] Ronsard, LVIII, dans l'Appendice au Second Livre des *Sonnets pour Hélène*.

[6] George Orwell, *La Ferme des animaux* – Préface de 1945.

[7] Défense de Harry Crosswell, dans *Réflexions sur la République*, Éd. Seghers, coll. Vent d'Ouest, Raymonde Jackson, Paris, 1970, pp.271-272.